



GARANTIE STANDARD POUR VAYA

Cette garantie standard (dans certains cas également appelée « Politique de garantie ») spécifie les conditions générales de garantie pour la vente par Signify des PRODUITS VAYA (aux fins de cette garantie standard, tous appelés « Produits ») . La garantie est valable trois (3) ans à compter de la date d'achat de l'Acheteur auprès du Fabricant (la date de la facture), à l'exception des Produits achetés ou utilisés à des fins touristiques et/ou de location pour lesquels la période de garantie est d'un (1) an.

Seul l'acheteur qui a acheté des produits directement auprès de Signify (« client ») peut tirer des droits de cette garantie standard. « Signify » désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client. Cette garantie standard s'applique uniquement aux produits achetés en Afrique ou après.

Cette garantie standard doit être lue conjointement avec les conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire signé entre Signify et le client, y compris des contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts ("Termes et conditions"). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à la présente Garantie standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont pleinement en vigueur. En cas de conflit entre la présente garantie standard et les conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaudra.

1. Sous réserve des Conditions générales et de la présente Garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée - 3 ans à compter de la date de facturation ("Période de garantie"). Aux fins de la présente garantie standard, un « défaut » (ou « produit défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui empêche le produit de fonctionner conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte à la performance globale du Produit.
2. Sauf confirmation contraire de Signify, une Période de garantie commence à la date de livraison du Produit.
3. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client manque à ses obligations de paiement en vertu des Conditions générales.

Signify – VAYA / Africa

1. Afin d'être en droit de faire une réclamation valable au titre de la garantie, le Client doit informer Signify rapidement par écrit de tout Produit présumé défectueux avant l'expiration de la Période de garantie pour ce Produit. En outre, les obligations de Signify dans le cadre de cette garantie standard sont soumises aux conditions suivantes : Le Client doit conserver la preuve d'achat du Produit disponible pour inspection ;
 - 1.1. Le client doit faire des réclamations en vertu de cette garantie standard auprès de Signify rapidement et au plus tard trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des enregistrements adéquats de l'historique de fonctionnement du produit, au minimum les informations suivantes :
 - 1.1.1. nom et/ou numéro de type du produit ;
 - 1.1.2. les détails du Défaut (présumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et le code de date de la défaillance, le cas échéant ;
 - 1.1.3. la date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit ; et
 - 1.1.4. détails de l'application, de l'emplacement, des heures de fonctionnement réelles et du nombre de cycles de commutation.
2. Le Client doit obtenir l'accord de Signify sur les spécifications de tout test qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer l'existence d'un Défaut. Toute action en justice relative à toute réclamation au titre de la garantie doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.
3. Les obligations de Signify au titre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le Produit Défectueux dans un délai raisonnable, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou recours ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa discrétion, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie par un produit présentant des écarts mineurs de conception et/ou de spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les frais raisonnables encourus par Signify en relation avec un Défaut allégué ou un ou des Produits retournés qui s'avèrent ne pas être un Défaut, y compris des frais raisonnables de transport, de test et de manutention. (
4. Le démontage, la (dés)installation, le retrait et le remplacement des Produits, des structures ou d'autres parties de l'installation du Client, la décontamination et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie ci-dessous. Le client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de réparation de la garantie par Signify.

Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits répertoriés dans la section 1. Signify ne fournit aucune garantie pour les autres produits, y compris les produits tiers et les produits non marqués de la marque PHILIPS ou avec d'autres marques déposées détenues par Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou livrés avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa

Signify – VAYA / Africa

Documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à tout Défaut résultant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies par le Client à Signify.

Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :

- 1.1. Tout événement de force majeure. « Force majeure » désigne toute circonstance ou événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en raison duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ou exécuter ses obligations, y compris, sans limitation, actes de Dieu, catastrophes naturelles, y compris tremblement de terre, foudre, ouragan, typhon, inondation ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, lock-out, guerre, terrorisme, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, industrie -pénuries importantes, pannes d'installations ou de machines, défaillance ou perte d'approvisionnement en électricité, cyberattaques et piratage ou non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - 1.2. Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pointes d'alimentation, les systèmes de contrôle de surtension/sous-tension et de courant d'ondulation qui sont au-delà des limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;
 - 1.3. Câblage, installation, modification des paramètres ou maintenance inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tels que les pilotes non effectués par (ou pour) Signify ;
 - 1.4. Le non-respect des instructions ou directives d'installation, de fonctionnement (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou des normes de sécurité, industrielles et/ou électriques applicables ou codes;
 - 1.5. Non-utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - 1.6. Être soumis à des environnements corrosifs, une usure excessive, une négligence, une négligence, un accident, un abus, une mauvaise utilisation, une utilisation inappropriée ou anormale des Produits ;
 - 1.7. Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par Signify par écrit ;
 - 1.8. Utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par ex. COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou de nettoyage.
2. Le client reconnaît que le prix d'achat du ou des produits est basé sur et reflète une répartition appropriée des risques et des obligations des parties liées à la garantie.
 3. Cette garantie standard, lue conjointement avec les dispositions relatives à la garantie dans les conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour tout produit défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au

Signify – VAYA / Africa

client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans les présentes sont les seules garanties données par Signify concernant les Produits et remplacent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. finalité qui garantit que Signify décline expressément toute responsabilité. Le client ne s'appuiera sur aucune d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou des faits généralement connus (de l'industrie), concernant les Produits ou leurs performances et/ou leur durée de vie. Le recours unique et exclusif pour le Client en relation avec tout Défaut sera uniquement tel qu'explicitement indiqué dans la présente Garantie standard.

4. Signify peut modifier cette garantie standard de temps à autre, et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de cette ou ces modifications.
5. LES DISPOSITIONS DE GARANTIE CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET SONT DONNÉES ET ACCEPTÉES À LA PLACE ET LE FABRICANT DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE CONTRE LA VIOLATION OU LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Un objectif essentiel des responsabilités et des recours exclusifs limités dans cette garantie est la répartition des risques entre le fabricant et l'acheteur, laquelle répartition des risques est reflétée dans le prix d'achat du produit. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC CES CONDITIONS GÉNÉRALES OU LA PERFORMANCE DU FABRICANT OU LE DÉFAUT AFFIRMÉ D'EXÉCUTER EN VERTU DES PRÉSENTES, EN CONTRAT, DÉLICTEUX (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT AUQUEL CETTE RESPONSABILITÉ SE RAPPORTE . EN AUCUN CAS LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PERTE D'UTILISATION, DE PROFITS, D'AFFAIRES OU DE BONNE VOLONTÉ, QUE LE FABRICANT A ÉTÉ AVISÉ OU NON POSSIBILITÉ DE CELUI-CI. L'Acheteur ne peut se prévaloir d'aucune garantie ou accord modifiant ou étendant la garantie et la limitation des dispositions de recours susmentionnées à moins qu'elles ne soient écrites et signées par le directeur général du fabricant. Aucune représentation ou affirmation du fabricant, que ce soit par des mots ou des actions, ne doit être interprétée comme une garantie. Si un modèle ou un échantillon a été montré à l'Acheteur, ce modèle ou cet échantillon a été utilisé simplement pour illustrer le type général et la qualité du Produit et non pour représenter que le Produit serait nécessairement conforme au modèle ou à l'échantillon. En ce qui concerne le produit vendu à l'acheteur par le fabricant mais ne portant pas le nom ou le nom de la sous-marque du fabricant (y compris, sans s'y limiter, les lampes, les systèmes de contrôle, les ballasts, les pilotes et d'autres produits), le fabricant n'offre aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. , y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, mais mettra à la disposition de l'acheteur sur demande, mais uniquement dans la mesure permise par la loi et le produit concerné.